

PAR COURRIEL

Montréal, le 19 mars 2025

Maria Fernandes, Directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Demande d'engagements et d'informations
complémentaires
Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy
Dossier : 3211-12-260
N/Réf. : 3453**

Madame Fernandes,

Nous vous transmettons par la présente les réponses à la demande d'engagements et d'informations
supplémentaires du MELCCFP (12 mars 2025) en lien avec le projet cité en objet.

1. Climat sonore

L'initiateur doit s'engager à fournir le niveau exact de bruit prévu par les modélisations à la résidence 3 (Volume 6, Annexe H, Carte 21) et s'engager à respecter ce seuil durant toute la durée de l'exploitation du parc éolien. L'initiateur doit s'engager à inclure la résidence 3 dans son programme de suivi du climat sonore en phase exploitation et présenter, dans son programme de suivi, les mesures d'atténuation qu'il mettra en place en cas de dépassement du seuil modélisé. De plus, il doit s'engager à présenter les mesures d'atténuation particulières qu'il pourrait mettre en place pour respecter les exigences de la Note d'instruction NI-98 en cas de dépassement du seuil de nuit de 40 dB(A) au chalet 13 (Volume 6, Annexe H, Carte 21), advenant l'autorisation gouvernementale du projet.

Ces informations devront être déposées au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

1.1- L'initiateur s'engage à fournir le niveau exact de bruit prévu par les modélisations à la résidence 3 (volume 6, annexe H, carte 21).

Clarification : L'initiateur précise que la modélisation du climat sonore à la résidence 3 située en zonage forestier prévoit un niveau sonore maximal théorique estimé à 43,5 dB_A. Ce récepteur est situé en zonage forestier dont le seuil est de 45 dB_A selon la Note d'instructions 98-01.

1.2- L'initiateur s'engage à respecter ce seuil modélisé durant toute la durée de l'exploitation du parc éolien;

1.3- L'initiateur s'engage à inclure la résidence 3 dans le programme de suivi du climat sonore en phase exploitation et présenter, dans le programme de suivi, les mesures d'atténuation qui seront mises en place en cas de dépassement du seuil modélisé;

1.4- L'initiateur s'engage à présenter les mesures d'atténuation particulières qui pourraient être mises en place pour respecter les exigences de la Note d'instructions NI-98 en cas de dépassement du seuil de nuit de 40 dB_A au chalet 13 (volume 6, annexe H, carte 21), advenant l'autorisation gouvernementale du projet.

2. Avifaune

L'initiateur doit s'engager à présenter toutes les mesures pertinentes qui pourraient être mises en œuvre pour éviter de détruire des nids de grand pic. Il doit également s'engager à déterminer le potentiel de retrouver des nids de grand héron dans l'aire du projet et, le cas échéant, indiquer les mesures qui seraient mises en place pour éviter de les détruire. L'initiateur doit s'engager à déposer ces informations complémentaires au MELCCFP au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

2.1- L'initiateur s'engage à présenter toutes les mesures pertinentes qui pourraient être mises en œuvre pour éviter de détruire des nids de grand pic.

Clarification : Les mesures de protection des cavités de nidification du grand pic qui seront appliquées sont les suivantes :

- Formation de détection de cavités de nidification de cavités de grand pic offerte au surveillant environnemental ;
- Vérification de la présence de cavités de nidification du grand pic dans des arbres d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à 40 cm, si de nouveaux secteurs de travaux s'ajoutent à ceux déjà inventoriés.
- Modification du tracé des chemins et des aires de travail si une cavité de nidification est découverte lors de travaux, lorsque possible.

Si des cavités de nidification actives ne peuvent être évitées et que les tracés des chemins et des aires de travail ne peuvent pas être déplacés, l'initiateur s'engage à déplacer, par abattage doux, chaque tronc qui renferme une ou des cavités de nidification actives de grand pic avant la réalisation des travaux. La méthode dite « d'abattage doux » consiste à sangler chaque portion de tronc d'arbre sur lequel est présente la cavité de nidification de grand pic et à l'attacher à un engin de chantier permettant de déplacer ce tronc à proximité et à l'extérieur de la zone des

travaux dans un peuplement similaire. Chaque tronc prélevé sera fixé sur un arbre d'un diamètre suffisant pour le soutenir.

- 2.2-** L'initiateur s'engage à déterminer le potentiel de retrouver des nids de grand héron dans l'aire du projet et, le cas échéant, indiquer les mesures qui seront mises en place pour éviter de les détruire;

Clarification: Le potentiel de retrouver des nids de grand héron dans l'aire du projet est très faible. Aucune héronnière n'a été détectée lors de la recherche de nids de rapaces réalisée dans la zone de projet en 2023, au cours de laquelle la plupart des lacs présents dans l'aire d'étude ont été survolés. De plus, les inventaires des héronnières du Québec réalisés en 2001, 2002 et 2017 ne recensent aucune héronnière dans l'aire du projet. (https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/rap_inv_2001_02_heronn.pdf ; <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/inventaire-heronniere-quebec-2017.pdf>).

- Le marécage situé au sud du Lac du Grand Ruisseau (46,878672, -70,443092) représente le seul milieu propice à la présence de héronnières.

- 2.3-** L'initiateur s'engage à vérifier la présence de héronnières dans le marécage situé au sud du Lac du Grand Ruisseau (46,878672, -70,443092) en juin 2025. Advenant la découverte d'une héronnière, le MELCCFP sera informé dans les plus brefs délais. Le cas échéant, l'initiateur s'engage à déplacer cette portion de tracé de la ligne de transport d'électricité de manière à éviter la héronnière.

3. Espèces floristiques à statut

*La période d'inventaire ciblée par l'initiateur pour l'ail des bois (*Allium tricoccum*) est actuellement prévue pour la « mi-juin ». Or, la détection et l'inventaire exhaustif de l'ail des bois ne peuvent être réalisés qu'au printemps, lors de la feuillaison éphémère des plants. Ainsi, l'initiateur doit s'engager à réaliser l'inventaire de l'ail des bois au plus tard au début juin 2025, dans les habitats potentiels concernés dans la zone d'inventaire.*

L'initiateur n'a pas fourni l'ensemble des feuillets cartographiques de l'annexe F du Volume 6 (carte 2B) – seul le feuillet 2 est actuellement inclus dans Kruger Énergie S.E.C. (2025). L'initiateur doit s'engager à déposer l'ensemble des feuillets cartographiques de l'annexe F (carte 2B) au MELCCFP au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

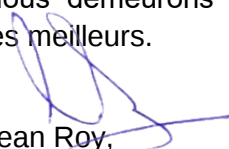
En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q2) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r. 23.1), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du MELCCFP.



- 3.1-** L'initiateur s'engage à réaliser l'inventaire de l'ail des bois (*Allium tricoccum*) au plus tard au début du mois de juin 2025, dans les habitats potentiels concernés dans la zone d'inventaire;
- 3.2-** L'initiateur s'engage à l'ensemble des feuillets cartographiques de l'annexe F du volume 6 (carte 2B) au MELCCFP au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Clarification : L'atlas de l'annexe F du volume 6 (carte 2B) au MELCCFP est joint en annexe.

Nous demeurons à votre disposition et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Roy,

Vice-président principal et chef de l'exploitation

c. c.

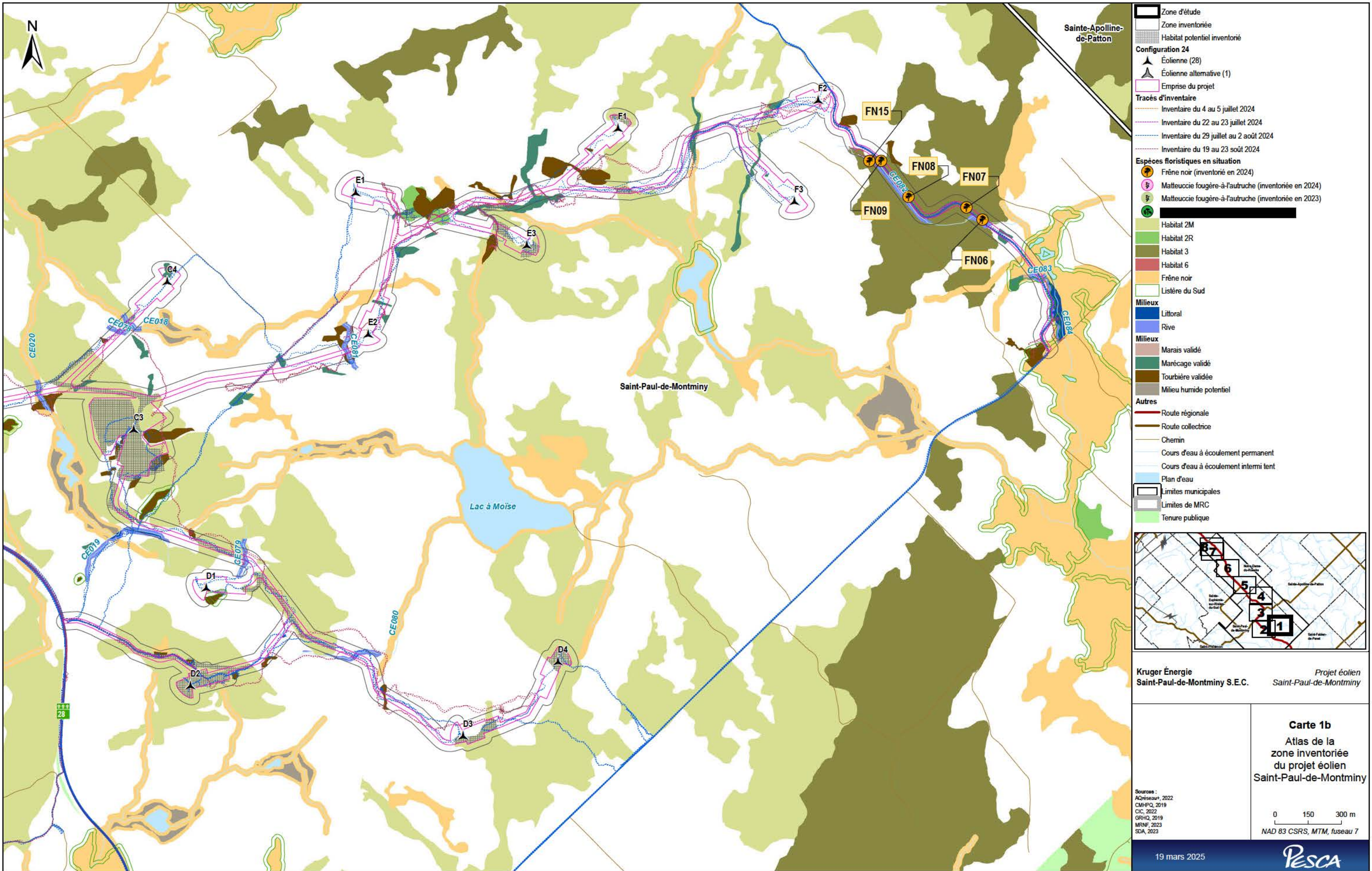
Yves Garant, MELCCFP

Mireille Dion, MELCCFP

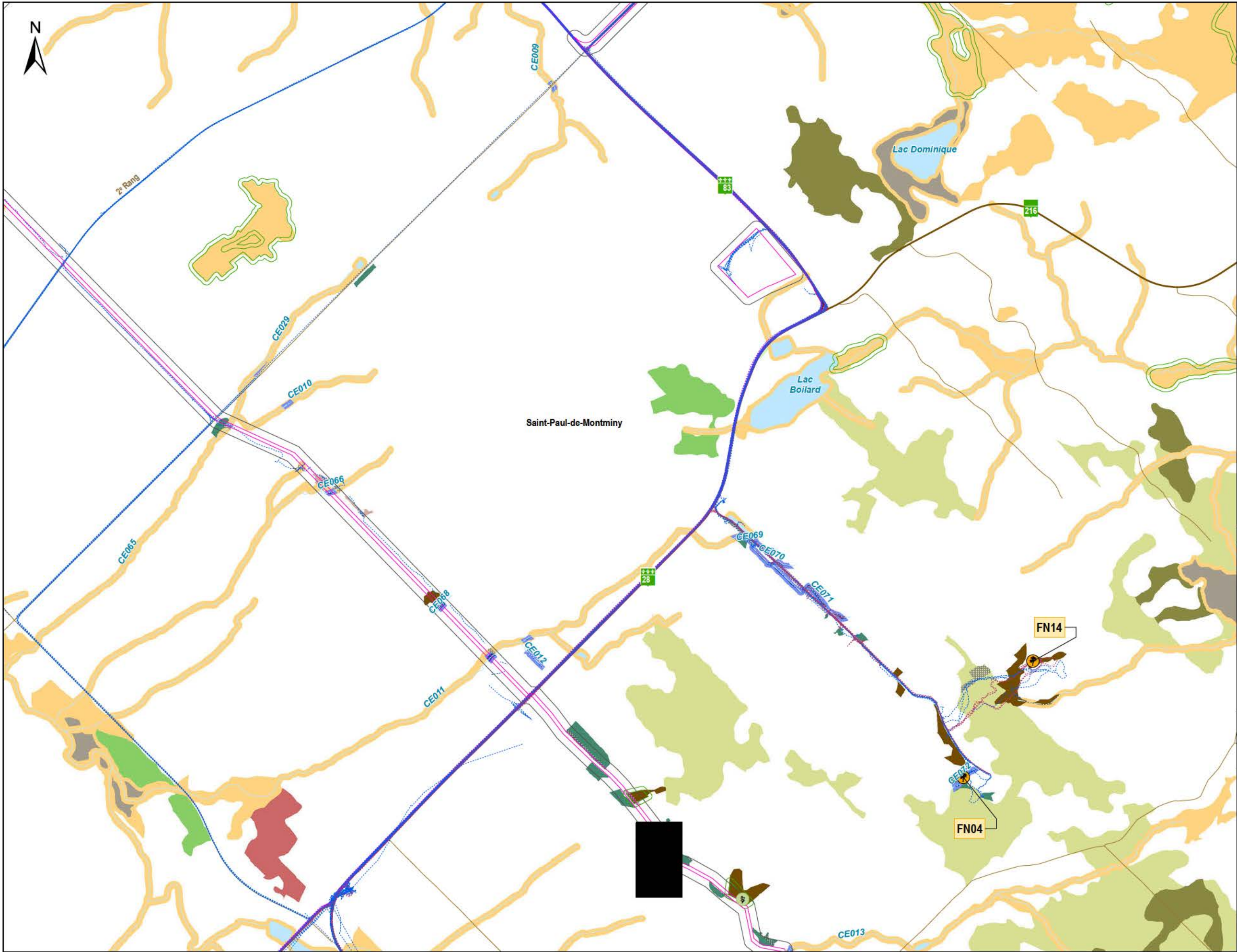
Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.

Annexe

Atlas de l'annexe F du volume 6 (carte 2B)







Zone d'étude

Zone inventoriée

Habitat potentiel inventorié

Configuration 24

Éolienne (28)

Éolienne alternative (1)

Emprise du projet

Tracés d'inventaire

Inventaire du 4 au 5 juillet 2024

Inventaire du 22 au 23 juillet 2024

Inventaire du 29 juillet au 2 août 2024

Inventaire du 19 au 23 août 2024

Espèces floristiques en situation

Frêne noir (inventorié en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2023)

Habitat 2M

Habitat 2R

Habitat 3

Habitat 6

Frêne noir

Listière du Sud

Milieux

Littoral

Rive

Milieux

Marais validé

Marécage validé

Tourbière validée

Milieu humide potentiel

Autres

Route régionale

Route collectrice

Chemin

Cours d'eau à écoulement permanent

Cours d'eau à écoulement intermittent

Plan d'eau

Limites municipales

Limites de MRC

Tenure publique

8

7

6

5

4

3

2

1

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Saint-Paul-de-Montminy

Kruger Énergie

Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.

Projet éolien

Saint-Paul-de-Montminy

Sources :

AQRIseau+, 2022

CMHPO, 2019

CIC, 2022

GRHQ, 2019

MRNF, 2023

SDA, 2023

Carte 3b

Atlas de la zone inventoriée du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy

0

150

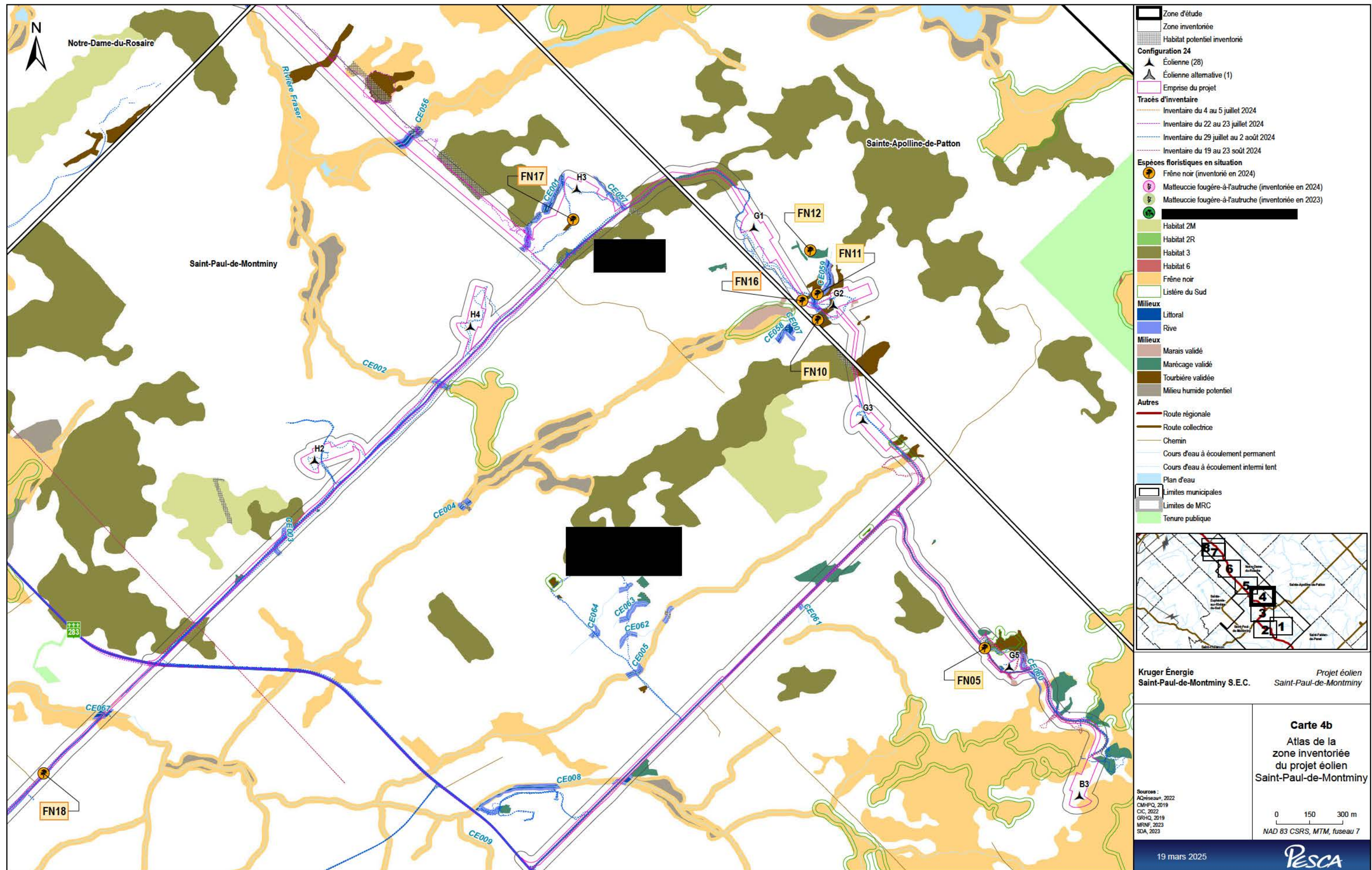
300 m

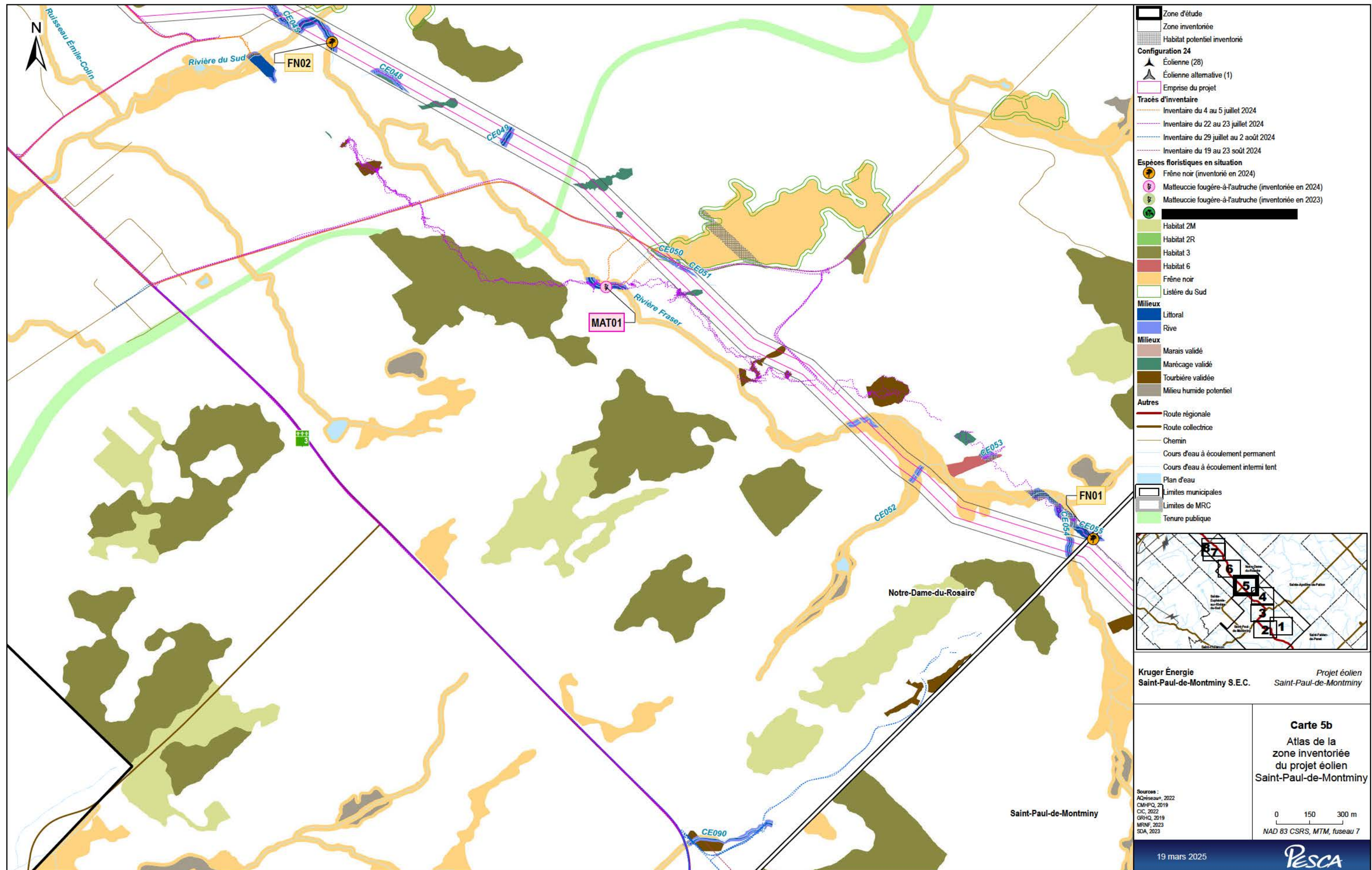
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

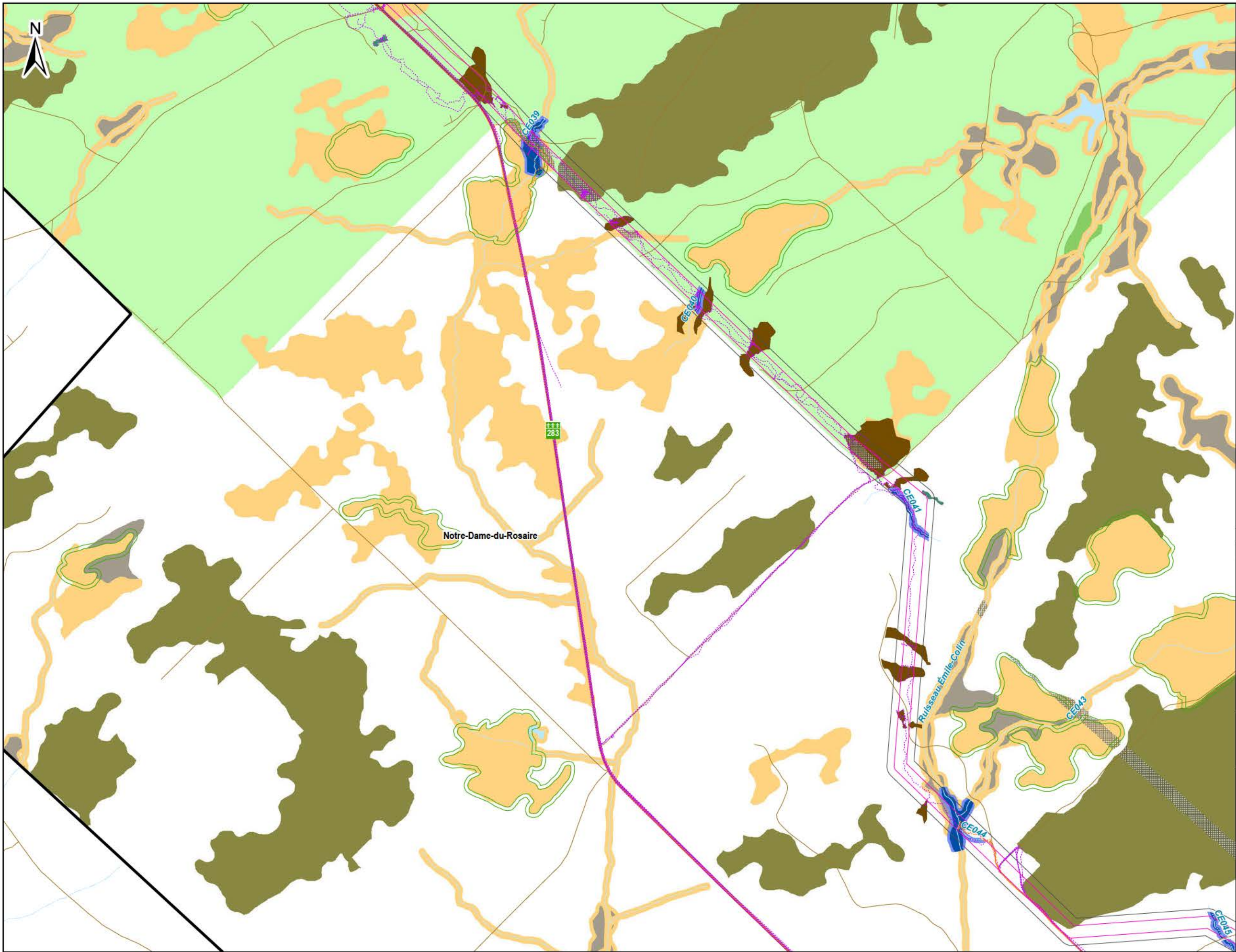
19 mars 2025

Pesca

N/Réf.: KGRSPDM_3453_Vol6_Q14_EFMVS_20250107







Zone d'étude

Zone inventoriée

Habitat potentiel inventorié

Configuration 24

Éolienne (28)

Éolienne alternative (1)

Emprise du projet

Tracés d'inventaire

Inventaire du 4 au 5 juillet 2024

Inventaire du 22 au 23 juillet 2024

Inventaire du 29 juillet au 2 août 2024

Inventaire du 19 au 23 août 2024

Espèces floristiques en situation

Frêne noir (inventorié en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2023)

Habitat 2M

Habitat 2R

Habitat 3

Habitat 6

Frêne noir

Listière du Sud

Milieux

Littoral

Rive

Milieux

Marais validé

Marécage validé

Tourbière validée

Milieu humide potentiel

Autres

Route régionale

Route collectrice

Chemin

Cours d'eau à écoulement permanent

Cours d'eau à écoulement intermittent

Plan d'eau

Limites municipales

Limites de MRC

Tenure publique

Kruger Énergie
Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.

Projet éolien
Saint-Paul-de-Montminy

Carte 6b

Atlas de la
zone inventoriée
du projet éolien
Saint-Paul-de-Montminy

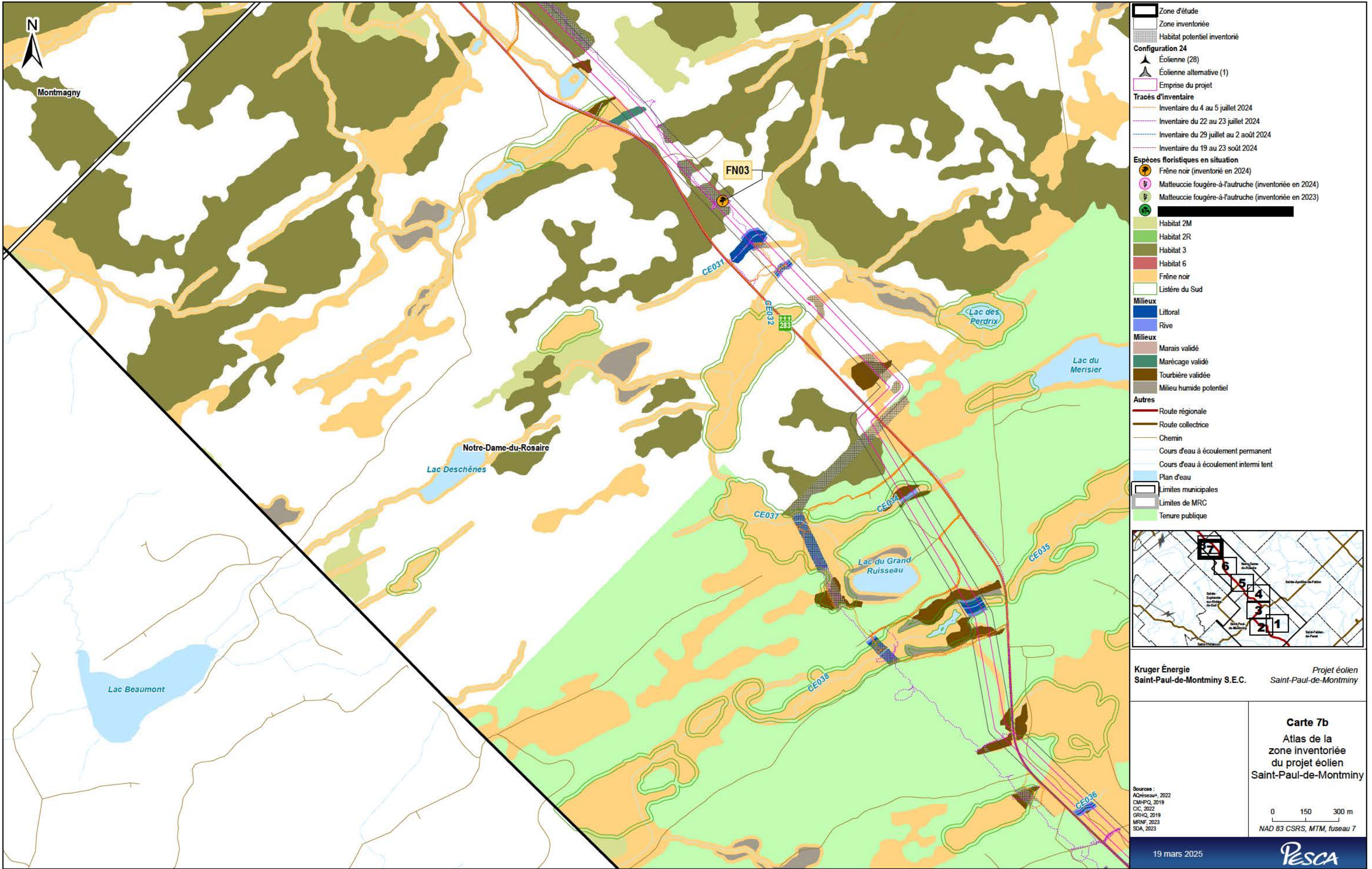
Sources :
AQRIseaux+, 2022
CMHPQ, 2019
CIC, 2022
GRHQ, 2019
MRNF, 2023
SDA, 2023

0150300

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

19 mars 2025

N/Réf.: KGRSPDM_3453_Vol6_Q14_EFMVS_20250107



Zone d'étude

Zone inventoriée

Habitat potentiel inventorié

Configuration 24

Éolienne (28)

Éolienne alternative (1)

Emprise du projet

Tracés d'inventaire

Inventaire du 4 au 5 juillet 2024

Inventaire du 22 au 23 juillet 2024

Inventaire du 29 juillet au 2 août 2024

Inventaire du 19 au 23 août 2024

Espèces floristiques en situation

Frêne noir (inventorié en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2023)

Habitat 2M

Habitat 2R

Habitat 3

Habitat 6

Frêne noir

Listière du Sud

Milieux

Littoral

Rive

Milieux

Marais validé

Marécage validé

Tourbière validée

Milieu humide potentiel

Autres

Route régionale

Route collectrice

Chemin

Cours d'eau à écoulement permanent

Cours d'eau à écoulement intermittent

Plan d'eau

Limites municipales

Limites de MRC

Tenure publique

Kruger Énergie
Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.

Projet éolien
Saint-Paul-de-Montminy

Carte 7b

Atlas de la zone inventoriée du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy

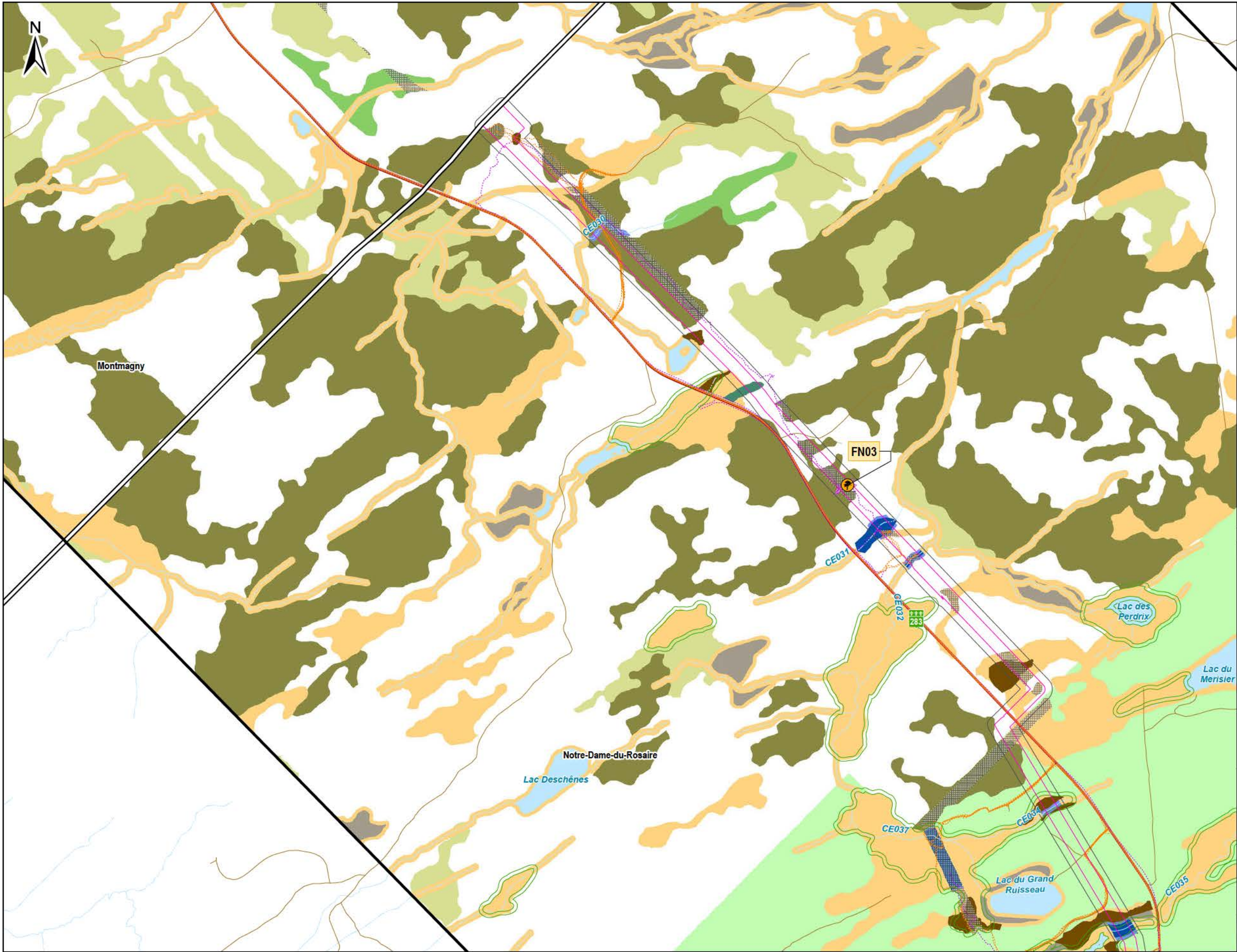
Sources :
AQRIseau+, 2022
CMHPO, 2019
CIC, 2022
GRHQ, 2019
MRNF, 2023
SDA, 2023

0 150 300 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

19 mars 2025

N/Réf.: KGRSPDM_3453_Vol6_Q14_EFMVS_20250107



Zone d'étude

Zone inventoriée

Habitat potentiel inventorié

Configuration 24

Éolienne (28)

Éolienne alternative (1)

Emprise du projet

Tracés d'inventaire

Inventaire du 4 au 5 juillet 2024

Inventaire du 22 au 23 juillet 2024

Inventaire du 29 juillet au 2 août 2024

Inventaire du 19 au 23 août 2024

Espèces floristiques en situation

Frêne noir (inventorié en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2024)

Matteuccie fougère-à-l'autruche (inventoriée en 2023)

Habitat 2M

Habitat 2R

Habitat 3

Habitat 6

Frêne noir

Listière du Sud

Milieux

Littoral

Rive

Milieux

Marais validé

Marécage validé

Tourbière validée

Milieu humide potentiel

Autres

Route régionale

Route collectrice

Chemin

Cours d'eau à écoulement permanent

Cours d'eau à écoulement intermittent

Plan d'eau

Limites municipales

Limites de MRC

Tenure publique

3

6

5

4

3

2

1

Kruger Énergie
Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.

Projet éolien
Saint-Paul-de-Montminy

Sources :
AQRIseau+, 2022
CMHPQ, 2019
CIC, 2022
GRHQ, 2019
MRNF, 2023
SDA, 2023

0

150

300 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

19 mars 2025

PESCA

N/Réf.: KGRSPDM_3453_Vol6_Q14_EFVS_20250107